



Fundazione
di Corsica

PROCÈS VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 03 JUILLET 2021

Association pour une Fondation de Corse / Associu pè una Fundazione di Corsica

Les membres de l'association pour une Fondation de Corse se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le samedi 03 Juillet 2021 à 12h30, sur convocation préalablement adressée par mail et par courrier postal, le 05 juin 2021, par l'association pour une Fondation de Corse, dans les formes et délais conformes aux dispositions statutaires.

Conformément aux conditions de quorum mentionnées dans les statuts, l'assemblée générale extraordinaire peut donc valablement délibérer.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Jean-François Bernardini, en sa qualité de président de l'association.

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant : modification des statuts.

Le président fait état des motifs à l'origine de cette proposition, et communique à l'assemblée les documents utiles ; le débat s'ouvre :

- Modification de l'Article 1

Associu pè una Fundazione di Corsica devient UMANI - Associu pè una Fundazione di Corsica

- Modification de l'Article 2 - Objet

Préciser l'objet de l'association et permettre à l'Association pour une Fondation de Corse de demander un numéro d'agrément pour devenir organisme de formation.

- Modification de l'Article 10 - Moyens d'actions

Préciser et compléter les moyens d'action de l'association.

- Modification de l'Article 12 - Rémunération

Réglementer la rémunération d'un membre du Conseil d'Administration. Une avocate a été mandatée pour établir une note juridique afin de respecter et d'être informés des clauses légales en vigueur.

Au terme des débats, le président propose à l'assemblée de voter les résolutions suivantes :

Première résolution : modification des statuts - Article 1 : Dénomination

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que

« Associu pè una Fundazione di Corsica »

devient

« UMANI - Associu pè una Fundazione di Corsica » - « UMANI - Association pour une Fondation de Corse ».

Mise au vote à main levée, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : modification des statuts - Article 2 : Objet de l'association

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de préciser et de compléter l'objet de l'association et de le formuler comme suit :

L'association développe des Programmes et Actions d'intérêt général ayant pour objectif la valorisation des patrimoines naturels, culturels et humains de la Corse et d'ailleurs. Dans le cadre de ses Programmes et Actions, l'association UMANI, propose, organise et dispense : des activités, des formations, des animations, des événements, des appels à projet, des soutiens, des conférences, des manifestations, des concours, de l'édition d'ouvrages, permettant d'agir, de transmettre, de promouvoir, de partager, d'échanger sur des sujets, concepts, actions, initiatives, activités d'intérêt général sur les questions liées à la préservation des patrimoines naturels, culturels et humains.

L'association apporte également son soutien à des projets d'intérêt général, d'initiatives privées, individuels, collectifs, ou associatifs en lien avec l'éthique et les valeurs de l'association UMANI. Ces soutiens se concrétisent selon les besoins, à l'occasion de toute action, idée, concept, entreprise, activité, initiative, dans quelque domaine que ce soit (culturel, sportif, éducatif, santé,...) dans la limite des possibilités financières et acceptation des dossiers.

Les Actions menées dans le cadre des Programmes d'UMANI sont transversales, reliées aux grands défis de la planète et aux enjeux du XXI^{ème} siècle et sont transposables partout dans le monde.

Lorsque seront atteintes les conditions d'admissibilité au rang de Fondation, l'association déposera une demande auprès du Conseil d'État en vue de sa transformation en Fondation.

Dans l'attente de la création de son statut de Fondation, « l'Association UMANI - Associu pè una Fondazione di Corsica » a créé le Fonds de dotation AFC Umani. Cette personne morale, permet à l'association de percevoir des legs et des donations. Il donne une nouvelle dimension au projet de future Fondation.

Mise au vote à main levée, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : modification des statuts - Article 10 : Moyens d'actions

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de compléter l'article concernant les moyens d'actions et de les formuler comme suit :

- l'organisation de manifestations et de toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation. La vente restera accessoire dans les ressources de l'association.
- la réalisation d'acte de formation auprès de tous les publics dans les domaines d'action de l'association UMANI.
- l'édition d'ouvrages.

Mise au vote à main levée, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : modification des statuts - Article 12 : Rémunération

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de règlementer la rémunération d'un membre du Conseil d'Administration et de le formuler comme suit :

En principe, les administrateurs de l'Association exercent leur fonction à titre bénévole dans le respect des règles fiscales relatives à la gestion désintéressée des associations.

Les frais réels exposés par les administrateurs pourront être remboursés, le cas échéant, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration.

En outre, par exception au principe du bénévolat des administrateurs, dans le respect des critères juridiques et fiscaux relatifs à la gestion désintéressée de l'association, les administrateurs pourront recevoir une rémunération spécifique en contrepartie de la réalisation de certaines fonctions ou missions particulières. Ces rémunérations seront, le cas échéant, décidées par le Conseil d'Administration en fonction de critères objectifs précis (temps consacré, nature des missions exercées, etc.).

Mise au vote à main levée, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 13h30.

Le Président
Jean-François Bernardini

